



2026 - 182

ARRETE MUNICIPAL Occupation du domaine public

NOUS, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

CONSIDERANT la demande effectuée par **l'entreprise COLAS France – Rouen sise chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY cedex** pour effectuer une réfection de chaussée et une mise en place d'enrobé sise RD 926 à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1er : A compter **du lundi 20 juillet 2026 jusqu'au vendredi 24 juillet 2026**, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer une réfection de chaussée et une mise en place d'enrobé sise RD 926 et plus précisément après le rond-point Super U vers Yvetot (jusqu'à la sortie d'agglomération) à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX (durée des travaux : 2 jours).

ARTICLE 2 : Durant cette période, **la route située après le rond-point Super U (côté Yvetot) jusqu'à la sortie d'agglomération sera fermée. Le rond-point Super U sera laissé libre d'accès vers Fécamp, centre de Fauville en Caux et Héricourt en Caux.**

ARTICLE 3 : **Les travaux devront laisser le passage aux camions du service de rudologie : passage le vendredi matin et tous les mercredis après-midi en semaines impaires.**

ARTICLE 4 : **La signalisation nécessaire sera matérialisée par barrières et panneaux et mise en place sous la responsabilité du demandeur**, qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 5 : **La déviation sera posée par la Direction des routes. Les véhicules légers et les poids lourds devront emprunter la RD 926 (axe Fécamp / Yvetot), la RD 6015 (axe Rouen / Yvetot) et la RD40 (axe Foucart / Fauville en Caux).**

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, au frais du propriétaire.**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 17 juillet 2026

Stéphane CAVELIER,

Maire de Fauville en Caux



7, avec Fauville au cœur
Auzouville-Auberbosc
Bénétot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville